

Madame Emmanuelle Cosse
Ministre du logement et de l'habitat durable
55, rue Saint Dominique
75007 PARIS

Paris, le 6 mars 2017

Madame la Ministre,

Dans votre discours de clôture du Congrès de la Fédération des acteurs de la solidarité le 13 janvier dernier, vous avez réaffirmé votre attachement à l'accueil inconditionnel de toutes les personnes sans domicile en situation de détresse médicale, psychique ou sociale sollicitant le dispositif d'hébergement, quelle qu'en soit la raison et quelle que soit leur situation administrative. Vous vous êtes également engagée à veiller à la plus stricte observance de ce principe essentiel par les préfets et leurs services.

Votre prise de parole a été perçue comme un signal fort et positif par un secteur associatif à bout de souffle, astreint quotidiennement à la hiérarchisation des situations de pauvreté pourtant contraire à son éthique professionnelle. Mais alors que le dispositif d'hébergement connaît une tension maximale sous l'effet de l'augmentation des besoins que les créations de capacités supplémentaires ne parviennent pas résorber, et que l'arrêt inquiétant rendu par le Conseil d'État le 13 juillet 2016 se propage sur les territoires au point d'être érigé en nouvelle doctrine, il est urgent que votre résolution s'enracine dans les territoires.

Nos adhérents gestionnaires de 115-SIAO ou de structures d'hébergement nous alertent en effet sur leur difficulté croissante à mettre en œuvre le principe d'inconditionnalité de l'accueil face à des consignes préfectorales visant :

- La transmission d'informations à caractère personnel concernant les publics orientés ou accueillis aux fins de hiérarchiser voire d'exclure certaines catégories d'entre eux ;
- L'absence de prise en charge ou la fin de prise en charge en hébergement de certaines catégories de publics ;
- L'orientation systématique de certaines catégories de publics vers des dispositifs spécifiques de moindre qualité d'accueil où l'ensemble des prestations découlant du droit à l'hébergement ne sont pas proposées (couvert, première évaluation médicale, psychique et sociale, accompagnement individualisé, orientation adaptée, etc.).

Les gestionnaires qui refusent d'appliquer ces instructions se voient fréquemment soumis à la pression d'une diminution ou d'une suppression de leurs moyens de fonctionnement.

Le développement des dispositifs expérimentaux de préparation au retour et la mise en œuvre des schémas régionaux d'accueil des demandeurs d'asile (SRADA) ont été l'occasion d'imposer aux 115-SIAO de plusieurs territoires des pratiques restrictives à l'égard des étrangers sans droit au séjour.

Les violations du principe d'accueil inconditionnel concernent plus généralement toutes les personnes sans domicile dont la situation pourtant dramatique ne coïncide ni avec la nature de l'offre disponible, ni avec les critères d'extrême vulnérabilité édictés sur les départements. Les hommes isolés, les jeunes sans ressource, les personnes souffrant de pathologies psychiques ou somatiques, ou encore les familles dont l'âge des enfants paraît trop avancé et l'état de santé insuffisamment préoccupant, restent trop souvent assignés à l'errance.

Il nous paraît aujourd'hui inconcevable de laisser prospérer des orientations contraires visant la sélection et l'éviction de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants qui vivent pourtant dans des conditions indignes. Il nous paraît tout aussi inconcevable que des associations puissent être inquiétées lorsqu'elles appliquent le cadre légal du droit à l'hébergement ou qu'elles informent les personnes des voies de recours existantes lorsque ce cadre n'a pas été respecté.

C'est pourquoi, nos organisations vous demandent la publication rapide d'une circulaire enjoignant les préfets et leurs services d'appliquer le principe d'accueil inconditionnel de toutes les personnes sans domicile en situation de détresse, afin que le droit soit respecté et qu'il soit mis fin à l'hétérogénéité des instructions et des pratiques dans les départements.

Restant à votre disposition, nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre demande.

Nous vous prions de croire, Madame la Ministre, en l'expression de notre très haute considération.

Louis Gallois
Président de la Fédération
des Acteurs de la
Solidarité

Patrick DOUTRELIGNE
Président de l'Union Nationale
Interfédérale des Œuvres et organismes
Privés Sanitaires et Sociaux

Anne-Brigitte COSSON
Présidente de
l'Association Nationale
des Assistants de Service
Social

Les membres du
Conseil National
des Personnes
accueillies /
accompagnées



Copie à :

- Jean-Philippe Vinquant, Directeur général de la cohésion sociale
- Sylvain Mathieu, Délégué interministériel pour l'hébergement et l'accès au logement